

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ Décision n°2024-114 du 27 juin 2024 portant approbation de la conclusion d'un projet de convention de partenariat entre l'Autorité nationale des jeux et la Fédération Addiction ;
- ✓ [Décision n°2024-118 du 27 juin 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Mystery Stones » ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-119 du 27 juin 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Château d'Or » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2024- 120 du 27 juin 2024 portant sur le dossier d'information préalable relatif à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie dénommé « Quinté + » ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-121 du 27 juin 2024 relative au plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs pour l'année 2024 de la société exploitant le casino de Saint Honoré les Bains ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-122 du 27 juin 2024 relative au plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs pour l'année 2024 de la société exploitant le casino du Club Montmartre ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-123 du 27 juin 2024 portant délégation de pouvoirs ;](#)
- ✓ [Décision n°2024-124 du 27 juin 2024 portant modification de la liste support de paris autorisés.](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2024-028 du 27 juin présenté par la Fédération Française de Handball et relatif à l'organisation de paris en ligne sur les compétitions qu'elle organise ;
- ✓ Avis n°2024-029 du 27 juin présenté par la Fédération Française de Handball et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions qu'elle organise.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 3 juillet 2024

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé